

COMpte Rendu des Deliberations

---  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 25 janvier 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 20 janvier, sous la présidence de Jean-Christophe PATON, 1er adjoint et maire par intérim à la suite du décès du maire, Michel CHALONS, survenu le 12 janvier 2020.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
10	9	1	1

**PRESENTS** Jean-Christophe PATON, Olivier PASQUIER, Louissette JECKEL, Marc AGAUGUE, James VEBER, Pierre MUTELET Anne BOIS, David LALLEMANT, Rachel VENDRICK

**ABSENTS** Pascal KROKOSZ

**POUVOIRS** Pascal KROKOSZ à David LALLEMANT

**SECRETAIRE** Louissette JECKEL

## 1/ Convocation en session extra-ordinaire

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose, s'agissant des réunions du conseil municipal, que : « Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure »

Monsieur Michel CHALONS, Maire en exercice de la commune de Dieppe-sous-Douaumont, est décédé à Verdun le 12 janvier dernier à l'âge de 74 ans. La famille CHALONS a souhaité qu'une concession dans l'espace cinéraire lui soit délivrée.

Par délibération n°2014-09 du 11.04.2014, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordait au Maire un certain nombre de délégations permanentes pour la durée de son mandat, et parmi elles le point « 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ». Le décès du maire entraîne la fin des délégations permanentes accordées (elles ne sont pas transmissibles au maire par intérim) et le Conseil retrouve donc sa compétence notamment en matière de délivrance de concessions dans le cimetière.

Le conseil doit donc autoriser la délivrance d'une concession cinéraire au cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide le caractère urgent de la tenue de la présente séance au regard des motifs précités
- Autorise le maintien de l'ordre du jour additionnel à la question relative à la délivrance de la concession cinéraire.

→ **A l'invitation du maire, le Conseil Municipal a ensuite observé une minute de silence en hommage à Michel CHALONS.**

## 2/ Délivrance d'une concession cinéraire

Monsieur Michel CHALONS, Maire en exercice de la commune de Dieppe-sous-Douaumont, est décédé à Verdun le 12 janvier dernier à l'âge de 74 ans. La famille CHALONS a souhaité qu'une concession dans l'espace cinéraire lui soit délivrée.

Par délibération n°2014-09 du 11.04.2014, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordait au Maire un certain nombre de délégations permanentes pour la durée de son mandat, et parmi elles le point « 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ». Le décès du maire entraîne la fin des délégations permanentes accordées (elles ne sont pas transmissibles au maire par intérim) et le Conseil retrouve donc sa compétence notamment en matière de délivrance de concessions dans le cimetière.

Au regard de ce décès survenu en cours de mandat, et compte tenu du dévouement reconnu à Michel CHALONS pour sa commune et ses administrés depuis 12 ans, les adjoints ont proposé, après vérification de faisabilité auprès des services de la Préfecture, de rendre hommage à l'élu en lui attribuant une concession gratuite.

L'article 3 du décret n°48-665 du 12 avril 1948 subordonnait l'attribution d'une concession gratuite dans le cimetière communal, à titre d'hommage public, à une autorisation délivrée par le préfet. Cependant, la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> février 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales précisait que les délibérations du conseil municipal relatives aux formes d'hommages publics (tels que les voies et les édifices communaux ainsi que, notamment, les monuments commémoratifs et les plaques) n'étaient plus soumises à une autorisation donnée par l'autorité préfectorale, telle que prévue par le décret du 12 avril 1948. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, les délibérations des conseils municipaux en matière d'hommages publics sont exécutoires de plein droit. La gratuité relève donc de la compétence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 2 abstentions

- Attribue une concession cinéraire dans le cimetière communal (cavurne n°10) pour une durée de 30 ans à compter du 24.01.2020
- Dit que cette concession est accordée à titre gratuit, par hommage rendu à M. CHALONS Michel, adjoint au maire de 2008 à 2014, puis maire de 2014 à 2020, soit 12 années de dévouement à sa commune et ses administrés.

### 3/ Approbation des statuts du syndicat AGEDI

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- Approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- Approuve la modification de l'objet du syndicat,
- Autorise Monsieur Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

### 4/ Règlement du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'avoir un règlement intérieur pour le cimetière communal, afin d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique dans ce lieu de recueillement.

Il présente le projet de règlement sur lequel le Maire décédé et les adjoints travaillaient depuis plusieurs mois notamment suite à la décision de créer un espace cinéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le règlement ci-après annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce règlement

### 4/ Tarif des concessions au cimetière (hors espace cinéraire)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concession du cimetière datant de 2002, à l'exception du tarif concernant l'espace cinéraire défini par délibération 2018-11 du 08.06.2018 (750€ pour trente ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 1 voix contre,

- Fixe le tarif des concessions au cimetière communal (hors espace cinéraire) comme suit :
  - o Concession temporaire : ..... 15 € (par période de 7 jours non divisible)
  - o Concession trentenaire : ..... 200 €
  - o Concession cinquantenaire : ..... 300 €

Le Maire par intérim,  
Jean-Christophe PATON

